

STATUTS DE L'ASSOCIATION
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Geek for you ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de faire rayonner la culture geek sous toutes ses formes.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Blois (41000).
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et de membres adhérents.

a) Membres actifs

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent à l'organisation des activités de l'association. Dans le cas où ils ne participent pas activement à l'organisation d'une activité, ils bénéficient d'un tarif préférentiel pour y assister.
Les membres actifs ont le droit de vote en assemblée générale et peuvent être élus.

b) Membres adhérents

Sont membres adhérents ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel pour toutes les activités organisées par l'association.
Ils n'ont pas le droit de vote en Assemblée Générale et ne peuvent être élus.

ARTICLE 6 – ADMISSION ET RADIATION

L'association est réservée aux personnes physiques.
Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit.

Les conditions d'admission et de radiation seront stipulées dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Tous les membres, qu'ils soient membres actifs ou membres adhérents, ont pris l'engagement de

verser annuellement une cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et stipulé dans le Règlement intérieur.

ARTICLE 8 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1) du produit des cotisations versées annuellement par ses membres
- 2) des dons et libéralités dont elle bénéficie
- 3) des subventions issues de partenaires privés
- 4) des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- 5) du produit des manifestations qu'elle organise
- 6) du produit des services qu'elle propose
- 7) de la vente de produits variés
- 8) des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- 9) des rétributions des services rendus
- 10) de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles pour toutes les catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Tous les membres du Bureau sont élus pour un mandat de 3 ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les dispositions de ces remboursements seront précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions des présents statuts seront complétées par un règlement intérieur qui devra être établi par le Bureau et adopté par l'Assemblée Générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 1^{er} février 2016.